

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.7/Rev.1 concernant le point 45 de l'ordre du jour (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Première lecture

Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre 2. Affaires politiques

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

Chapitre 4. Affaires spatiales

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

Chapitre 6. Activités juridiques

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/50/SR.12  
13 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h. 20.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

POINT 116 : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.7/Rev.1 concernant le point 45 de l'ordre du jour (suite) (A/50/L.7/Rev.1; A/C.5/50/14)

1. Mme BUERGO (Cuba) demande des précisions sur les fonctions du titulaire du poste P-5 (Coordonnateur) mentionné au paragraphe 5 du rapport présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.7 (A/C.5/50/14). La délégation cubaine craint que les fonctions qu'il est envisagé de confier à ce titulaire, en particulier celles concernant la gestion courante des affaires administratives et des questions logistiques en rapport avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ne constituent un élargissement du rôle du Coordonnateur qui n'est pas prévu dans le mandat initial.

2. M. TAKASU (Contrôleur) signale que le Coordonnateur, dont le rôle est crucial pour le succès de la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) ne s'occupera pas d'activités opérationnelles. Ses principales fonctions seront de mettre en place et de superviser le dispositif de sécurité, de maintenir des arrangements protocolaires avec le Ministère des affaires étrangères et de s'assurer du bon fonctionnement du Bureau, suivant en cela les directives du Secrétaire général. Le Coordonnateur devra travailler en étroite coopération avec le PNUD pour ce qui est des affaires administratives et des questions logistiques, mais il n'y aura pas de chevauchement des fonctions.

3. Mme BUERGO (Cuba) dit que sa délégation n'est pas entièrement satisfaite des déclarations du Contrôleur mais qu'elle appuiera le projet de résolution compte tenu de l'urgence du renouvellement du mandat de la Mission.

4. Le PRÉSIDENT propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/50/L.7/Rev.1, il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 367 400 dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, l'ouverture de crédits additionnels étant demandée le cas échéant dans le rapport d'exécution du budget de l'exercice biennal 1994-1995. Pour ce qui est des dépenses prévues pour l'exercice biennal 1996 au titre de la MINUSAL, la Cinquième Commission devra en outre informer l'Assemblée générale que l'adoption de la résolution A/50/L.7/Rev.1 exigera des ressources supplémentaires d'un montant de 886 900 dollars au titre du chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Assemblée générale devant examiner toutes les ouvertures de crédit supplémentaires nécessaires au moment de l'approbation du projet de budget-programme pour 1996-1997.

5. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation n'a pas d'objection à formuler au sujet du projet de résolution étant entendu que la Commission agit conformément au rapport du Comité consultatif.

6. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter sa proposition.

7. Il en est ainsi décidé.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/6/Rev.1 (volumes I et II), A/50/7 et A/50/16)

Première lecture

Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre 2. Affaires politiques

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

Chapitre 4. Affaires spatiales

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

Chapitre 6. Activités juridiques

8. Le PRÉSIDENT invite la Commission à entreprendre l'examen détaillé du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. À la fin de la première lecture et après l'achèvement des premières séries de consultations informelles visant à résoudre les points soulevant des difficultés particulières, la Commission regroupera toutes les questions et/ou montants approuvés ad referendum pour chaque chapitre en première lecture avec ceux approuvés concernant les prévisions révisées et les incidences sur le budget-programme, afin d'approuver en deuxième lecture, après réévaluation des coûts, le programme et les crédits totaux pour chaque chapitre. Les résultats d'ensemble de cet exercice constitueront le budget-programme pour l'exercice 1996-1997. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite procéder comme il l'a proposé.

9. Il en est ainsi décidé.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les recommandations du Comité consultatif sur les chapitres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, précise que pour ce qui est du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), le Comité consultatif estime que le Bureau du Président de l'Assemblée générale doit disposer de ressources suffisantes.

11. Pour ce qui est des prévisions concernant le Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé que les prévisions reçues du Comité ont été prises en compte sans changement dans le projet de budget-programme.

12. Le Comité consultatif regrette que le Cabinet du Secrétaire général n'ait pas été en mesure de lui fournir les informations qu'il avait demandées sur les effectifs totaux dont ce bureau peut disposer en dehors du budget ordinaire. Il est indispensable que toutes les unités du Secrétariat fournissent au Comité consultatif toutes les informations qu'il demande. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'il n'y ait pas de chevauchement des travaux entre les autres unités du Secrétariat et tient à rappeler que cette préoccupation s'applique aussi au Cabinet du Secrétaire général.

13. S'agissant du chapitre 2 (Affaires politiques), le Comité consultatif se félicite des efforts faits récemment pour rationaliser les activités du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix. Cependant, un nouvel examen de la structure par classe des effectifs du Département des affaires politiques est nécessaire. Le Comité consultatif a pris note de la création de deux nouvelles divisions régionales, Afrique I et Afrique II, au Département des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il demande au Secrétaire général de revoir les critères pour le partage des responsabilités entre les deux Départements de façon à assurer une répartition claire des tâches entre les deux et une coopération étroite dans l'exécution de leurs mandats. En particulier, les dispositions actuelles pour la dotation en effectifs des bureaux géographiques des deux Départements doivent être revues afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la coordination. En attendant l'achèvement de cet examen, le Comité consultatif ne recommande pas l'acceptation de la proposition tendant à transformer en postes permanents un poste temporaire P-3 et quatre postes temporaires d'agent des services généraux au titre du sous-programme sur la coopération régionale en matière de politique et de sécurité.

14. En ce qui concerne la ventilation des postes dans les centres régionaux du désarmement, le Comité consultatif se propose d'examiner cette question dans le cadre de son examen du rapport du Secrétaire général sur le financement des centres régionaux, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

15. Pour ce qui est de la proposition visant à ouvrir un crédit de 440 000 dollars pour la subvention de l'UNIDIR au cours de l'exercice biennal 1996-1997, le Comité consultatif recommande l'approbation de la subvention proposée tout en rappelant qu'il a demandé qu'aucun effort ne soit ménagé pour que les contributions soient versées sans restriction et qu'une part équitable des dépenses de soutien de l'Institut soit financée sur les contributions liées de façon à réduire le plus possible les charges pesant sur le budget ordinaire.

16. S'agissant du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le Comité consultatif note la demande du Secrétaire général visant l'imputation au chapitre 3 du budget ordinaire de 19 postes (un D-1, huit P-5, deux P-3 et huit agents des services généraux) actuellement financés sur le compte d'appui ainsi que le transfert d'un poste D-1 du chapitre 2 au chapitre 3. Le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur les 19 postes en question et a été informé que l'objectif était à terme d'imputer 122 postes au budget ordinaire. Il n'est pas nécessaire à ce stade de prendre position sur le nombre total de postes car on ne peut prévoir l'ampleur des opérations de maintien de la paix à l'avenir et le nombre des agents assurant les services de soutien doit faire l'objet d'un réexamen. Le Comité consultatif ne recommande donc pas au stade actuel que soient transférés au budget ordinaire les huit postes d'agent des services généraux visés. De même, il ne recommande pas la transformation des quatre postes d'administrateur au titre des services de gestion financière, de logistique et de gestion du personnel, car les fonctions attachées à ces postes dépendent du niveau des opérations de maintien de la paix à tout moment.

17. En ce qui concerne les effectifs militaires fournis par les gouvernements à l'Organisation des Nations Unies sur la base d'un prêt non remboursable, le Comité consultatif fera connaître ses vues après avoir reçu le rapport demandé au Secrétaire général sur les divers aspects du détachement par plusieurs États membres de personnel militaire et civil auprès Département des opérations de maintien de la paix, sans frais pour l'Organisation.

18. Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour rationaliser la structure administrative et les activités de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui ont permis une réduction nette de 8 614 500 dollars des ressources nécessaires. D'autres économies pourraient être réalisées, toutefois, en particulier en ce qui concerne le personnel.

19. M. Mselle n'a aucun commentaire à ajouter en ce qui concerne les vues du Comité consultatif sur le chapitre 4 (Affaires spatiales) énoncées dans les paragraphes II.36 et II.37 de son premier rapport (A/50/7).

20. Les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 5 (Cour internationale de Justice) ont été formulées en partant de l'hypothèse qu'il serait possible de réaliser des économies sur les appels téléphoniques, les voyages et les services communs. En particulier, le recours aux nouvelles technologies devrait améliorer la capacité de la Cour de faire face à une charge de travail accrue et d'arriver à une meilleure efficacité-coût. Dans ces conditions et compte tenu du fait que des ressources ont été demandées pour une plus grande automatisation des activités de la Cour en 1996-1997, le Comité consultatif ne recommande pas l'acceptation de la demande visant à transformer trois postes temporaires en postes permanents.

/...

21. Enfin, pour ce qui est du chapitre 6 (Activités juridiques), le Comité consultatif se félicite des mesures qui ont été prises pour moderniser les procédures de travail, améliorer la productivité et réduire les dépenses au titre des activités juridiques. D'après les estimations, les fonds extrabudgétaires consacrés aux activités juridiques tomberaient de 4 819 000 dollars en 1994-1995 à 3 894 100 dollars en 1996-1997. Dans cette optique, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général revoie l'adéquation des remboursements au titre des activités extrabudgétaires par rapport à la demande.

22. Pour ce qui est des anomalies perçues dans la pratique actuelle de paiement des honoraires, étant donné que c'est l'Assemblée générale qui a établi les principes de base concernant ces paiements et qui a, dans chaque cas, décidé des exceptions, c'est à elle seule qu'il appartient de décider si ces exceptions doivent être maintenues, accrues ou supprimées.

23. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner un par un les six chapitres du projet de budget-programme.

#### Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble

24. M. MUÑOZ (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, attire l'attention sur la nécessité de rationaliser les activités et d'éliminer celles qui se chevauchent ou font double emploi ainsi que celles qui ne présentent que peu ou pas d'intérêt. Le chevauchement des activités au sein de l'Organisation est un problème auquel doivent faire face d'urgence les directeurs et chefs de secrétariat des départements, programmes et organismes chargés de mettre en oeuvre les mandats définis par les États Membres. La capacité d'identifier les moyens les plus efficaces de mettre en oeuvre les mandats devrait être un critère déterminant dans le choix des directeurs de programme. L'Union européenne est d'avis qu'il appartient au Cabinet du Secrétaire général de montrer la voie dans les efforts faits pour réaliser cet objectif important.

25. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) indique qu'elle souhaite soulever des points relatifs à l'ensemble du budget-programme. Les États-Unis sont déçus de constater que le projet de budget n'est pas conçu dans l'optique d'une croissance zéro des ressources puisque dans tous les cas des augmentations sont envisagées. Cette approche est tout à fait évidente en ce qui concerne le tableau d'effectifs et la délégation des États-Unis aimerait que la Commission s'attache à séparer les fonctions des ressources humaines supplémentaires. Mme Shenwick doute que le tableau d'effectifs représente l'ensemble des ressources humaines dont peut disposer l'Organisation, ce qui est d'autant plus inquiétant que ce tableau est l'un des principaux instruments dont disposent les États Membres pour contrôler la répartition des ressources humaines dans le budget.

26. La délégation des États-Unis s'inquiète aussi du fait que le rapport entre les agents des services généraux et les administrateurs reste extraordinairement élevé et que tous les dividendes économiques qui auraient pu être tirés de l'automatisation ne se soient pas matérialisés. Les dépenses au titre des voyages et du personnel temporaire doivent être réduites, surtout que le

/...

personnel temporaire a été utilisé à des fins non autorisées dans le cadre des activités concernant la politique, direction et coordination d'ensemble. En outre, la délégation des États-Unis estime que le recours à certains consultants n'est pas compatible avec le règlement financier et elle se préoccupe aussi de la qualité de ces consultants.

27. Notant que certains programmes sont surfinancés alors que d'autres sont sous-financés, Mme Shenwick signale que la délégation des États-Unis ne peut déterminer quels sont les programmes se trouvant dans un cas ou dans l'autre car elle n'a pas reçu le rapport sur l'exécution du budget pour 1995. En l'absence d'un tel rapport, le budget ne peut être analysé de façon satisfaisante.

28. Mme Shenwick indique que le renforcement du budget n'implique pas automatiquement que des apports de ressources supplémentaires. À cet égard, la délégation des États-Unis note avec satisfaction que le Secrétaire général n'a pas recommandé de ressources supplémentaires pour le Comité consultatif.

29. Enfin, la délégation des États-Unis souscrit à la proposition de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que les voyages par avion des conjoints des membres du Comité consultatif ne soient pas remboursés et demande au Cabinet du Secrétaire général de fournir au CCQAB les informations demandées au paragraphe I.7 du rapport de ce Comité (A/50/7).

30. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande), prenant la parole aussi au nom des délégations australienne et canadienne, signale qu'elle émet des réserves quant aux importants montants demandés pour les frais de voyage des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination. Elle se demande si l'ensemble du crédit de 1 573 000 dollars prévu pour les frais de voyage des membres du CCQAB sera nécessaire pour 1996-1997. Ce chiffre tient compte du rallongement de dix semaines de la durée des sessions du Comité consultatif pour permettre à celui-ci de faire face à la charge de travail accrue liée aux activités de maintien de la paix. Cependant, tout indique que le nombre et le coût des opérations de maintien de la paix sont appelés à diminuer en 1996-1997, alors que la rationalisation des procédures budgétaires applicables aux budgets des activités de maintien de la paix approuvée dans la résolution 49/233 réduira de façon spectaculaire le nombre de budgets que la CCQAB devra examiner.

31. Mme Almao s'interroge aussi sur la nécessité d'un crédit de 52 600 dollars pour les frais de voyage par avion des conjoints des membres du Comité exécutif. À l'heure où l'Organisation des Nations Unies connaît de graves difficultés financières et a réduit l'ensemble des frais de voyage de son personnel, il est difficile de justifier le financement des frais de voyage par avion de conjoints. Mme Almao propose donc de supprimer les provisions exceptionnelles prévues à ce titre et d'annuler le crédit correspondant de 52 600 dollars demandé au chapitre pertinent du budget-programme.

32. Notant qu'un crédit de 788 000 dollars a été demandé pour les frais de voyage des membres du CPC et compte tenu du fait que les crédits ouverts les années précédentes pour les frais de voyage des membres de ce Comité ont été régulièrement sous-utilisés, Mm Almaso se demande si une augmentation des ressources de 30 000 dollars est justifiée. Elle souhaiterait disposer de renseignements complémentaires sur l'écart persistant entre les ressources demandées et les dépenses effectives du CPC et estime que les crédits ouverts au titre des voyages pour 1996-1997 doivent être fondés sur les dépenses effectives du Comité pour 1994-1995. Cette information devrait être fournie à la Cinquième Commission afin que celle-ci puisse vérifier que la demande d'un crédit de 788 000 dollars est réaliste.

33. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) souscrit à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le chiffre total des ressources en personnel dont dispose le Cabinet du Secrétaire général devrait être communiqué ainsi que les sources de financement. La délégation de la Fédération de Russie se déclare préoccupée par le rapport entre les agents des services généraux et les administrateurs au sein de ce Cabinet. Un tel déséquilibre n'est pas compatible avec les exigences actuelles de productivité de l'Organisation des Nations Unies et devrait être corrigé dans le prochain budget. La délégation de la Fédération de Russie s'inquiète également des postes supplémentaires demandés par le CCQAB.

34. En ce qui concerne l'augmentation des ressources du Corps commun d'inspection, la délégation de la Fédération de Russie convient avec le CCQAB que les besoins ont été réduits au cours des années précédentes, en particulier dans le domaine du maintien de la paix. M. Kouznetsov demande instamment que l'on s'efforce d'utiliser plus efficacement les ressources et que l'on veuille à faire en sorte qu'il n'y ait pas de chevauchements dans les travaux du CCI.

35. Mme BUERGO (Cuba) appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à une augmentation des ressources du secrétariat du Comité consultatif compte tenu de la charge de travail accrue de ce Comité. De même, les ressources nécessaires doivent être fournies au CPC pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses tâches. Afin d'assurer une représentation appropriée au sein de cet organisme, il est nécessaire de financer les frais de voyage des représentants des pays en développement, qui dans nombre de cas doivent faire le voyage entre New York et leurs capitales respectives.

36. À propos du budget des Commissaires aux comptes, la délégation cubaine souhaiterait disposer de renseignements supplémentaires sur la façon dont le Secrétariat prévoit de mettre en oeuvre les mandats contenus dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, qui a demandé que les organes de contrôle externe soient renforcés mais n'a pas prévu d'ouvertures de crédits supplémentaires.

37. En ce qui concerne le paragraphe 1.37 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/6/Rev.1), la délégation cubaine s'inquiète de l'omission des problèmes de développement dans la liste des questions dont s'occupe le Secrétaire général et, en ce qui concerne le paragraphe 1.45, elle demande des informations supplémentaires à propos des consultants et experts



engagés par le Secrétaire général ainsi que des précisions sur les sources de financement du Cabinet du Secrétaire général.

38. M. ETUKET (Ouganda) fait savoir que sa délégation appuie de manière générale les recommandations du CCQAB concernant les ressources affectées aux organes délibérants et note que le Cabinet du Secrétaire général doit montrer l'exemple en ce qui concerne la rationalisation des ressources. Par souci de transparence, les informations demandées au Cabinet par le CCQAB devraient aussi être communiquées à la Cinquième Commission.

39. En ce qui concerne les experts et les consultants, il serait utile de disposer de davantage d'informations sur la nature des services offerts au Cabinet par les personnes en question afin de réévaluer leur rôle.

40. M. TEIRLINCK (Belgique), renvoyant au paragraphe 20 de la résolution 48/228 I de l'Assemblée générale, qui prévoit l'établissement d'un chapitre distinct dans le budget pour le contrôle interne, indique que sa délégation souhaiterait avoir plus d'explications sur les raisons qui ont empêché le Secrétaire général d'établir aussi un chapitre distinct pour la vérification extérieure, eu égard aux commentaires contenus au paragraphe 14 du rapport du CCQAB.

41. En ce qui concerne le paragraphe I.34 du projet de budget-programme, M. Teirlinck note qu'il était entendu que le CPC se réunirait six semaines en 1996 et quatre semaines en 1997 et qu'une reprise de la session du Comité serait nécessaire en 1996 afin d'examiner le plan général du budget-programme pour 1998-1999. Il souhaiterait avoir des éclaircissements sur la durée exacte des réunions du CPC en 1996 et suggère de modifier le libellé du paragraphe de façon à éliminer toute ambiguïté.

42. M. TOYA (Japon) met en avant le rôle important joué par le Cabinet du Secrétaire général dans le domaine de la diplomatie préventive et approuve par conséquent l'allocation prévue pour ce Cabinet, étant entendu que l'effort de rationalisation des activités sera poursuivi. De même, compte tenu de l'accroissement du rôle de la vérification extérieure des comptes, la délégation japonaise appuie l'augmentation des crédits budgétaires pour le Comité des Commissaires aux comptes.

43. En ce qui concerne les indemnités de voyage et de subsistance des membres du CCQAB, la délégation japonaise voudrait des informations plus précises, par exemple sur la question du remboursement des billets d'avion pour les conjoints. S'agissant des indemnités du même type des membres du CPC, M. Toya est d'avis que les États Membres pourraient vouloir prendre en charge les frais de voyage de leurs propres représentants, cette option exigeant toutefois que l'on se garde de créer des conditions inéquitables pour les représentants des pays en développement.

44. M. GOKHALE (Inde) souscrit aux commentaires formulés par la représentante de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne la sous-utilisation régulière des ressources budgétaires allouées au CPC et demande que des estimations plus réalistes soient établies à l'avenir. Il convient avec les délégations précédentes que le recours à des consultants au sein du Cabinet du Secrétaire général devrait être considérablement réduit.

45. M. Gokhale rappelle à la Commission que le CCQAB ne fixe pas lui-même sa charge de travail, mais répond simplement aux demandes que lui adressent la Cinquième Commission et le Secrétariat. Les délégations devraient partir de l'hypothèse que les chiffres fournis par le CCQAB sont provisoires et peuvent toujours être révisés. La Cinquième Commission devrait se garder de procéder à des réductions drastiques dans le budget du CCQAB, pour se rendre compte finalement que le Comité a été privé des ressources nécessaires.

46. M. FATTAH (Égypte) estime que des ressources suffisantes doivent être fournies au CCQAB pour assurer la participation des pays en développement. S'agissant de la question des droits du peuple palestinien, la délégation égyptienne demande que des ressources continuent d'être fournies tant qu'une solution durable et juste à ces problèmes ne sera pas trouvée.

47. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que le Cabinet du Secrétaire général est tout à fait conscient de la nécessité de rationaliser ses activités et qu'à cette fin un Conseil de l'efficacité a été établi auquel le Secrétaire général s'est engagé à fournir son plein appui. S'agissant des voyages, M. Takasu indique que le Secrétariat est entièrement tributaire des décisions de l'Assemblée générale dans ce domaine.

48. L'exécution du budget par le CCQAB et le CPC au cours des exercices passés a été soigneusement étudiée afin d'éviter la surbudgétisation, mais il apparaît que l'un comme l'autre ont régulièrement enregistré des dépenses supérieures aux crédits ouverts, ce qui explique la recommandation tendant à une légère augmentation des ressources. Dans le cas du CCQAB, le Secrétariat s'appuie aussi sur le programme de travail du Comité lui-même, qui est déterminé par les décisions de l'Assemblée générale, compte tenu en outre d'une estimation raisonnable des ressources requises pour les opérations de maintien de la paix, par exemple. Dans le cas des organes de contrôle externe, le Secrétariat a été guidé par les exigences opérationnelles mises en évidence par ces organes eux-mêmes.

49. Au paragraphe 1.37 du projet de budget-programme, il est indiqué que le Secrétaire général est appelé à jouer un rôle actif dans plusieurs domaines. Afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Secrétaire général fait appel au concours d'un grand nombre de personnes aux compétences multiples. Beaucoup d'agents des services généraux en poste au Cabinet ne réalisent pas seulement des tâches de secrétariat, mais s'acquittent aussi de fonctions dans les domaines de la comptabilité, de la recherche documentaire et de l'assistance administrative, d'où le niveau élevé et apparemment trompeur du rapport entre le personnel de soutien et les administrateurs. En ce qui concerne les consultants, M. Takasu explique d'une expertise interne est utilisée chaque fois que

possible, mais que dans certains cas inhabituels ou exceptionnels il est nécessaire de rechercher un avis indépendant et que le budget demandé reflète ce fait. Pour ce qui est de la prétendue impuissance à communiquer les ressources du Cabinet du Secrétaire général, M. Takasu indique que toutes les ressources ont été prises en compte dans le tableau 1.15 du projet de budget-programme, qui inclut aussi les ressources extrabudgétaires.

50. Notant qu'il est matériellement impossible de produire le deuxième rapport d'exécution du budget pour 1994-1995 avant décembre, M. Takasu doute que la Cinquième Commission veuille attendre jusque-là pour revoir le budget et fait remarquer qu'une telle demande n'a jamais été présentée auparavant. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant de la Belgique à propos de l'établissement d'un chapitre distinct du budget sur le contrôle interne; M. Takasu précise que le Secrétariat est totalement conscient de la résolution demandant au Secrétaire général de formuler des propositions sur la meilleure structure du budget. Dans la cas du Bureau des services de contrôle interne, il a été décidé que l'arrangement qui convenait le mieux était le maintien d'une indépendance fonctionnelle vis-à-vis, ces services restant cependant sous la responsabilité du Secrétaire général. Dans le cas des autres organes comme le Comité des Commissaires aux comptes et le CPC, qui ont une très large responsabilité dans tous les domaines d'activité du Secrétariat, il n'a pas été jugé souhaitable de modifier la structure de leur budget. Toutefois, le Secrétariat se féliciterait de tous les autres conseils pouvant lui être donnés quant à la modification de la présentation du budget

51. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en ce qui concerne les propositions de réunions du Comité consultatif, le CCQAB n'établit pas son programme de travail indépendamment des besoins de la Cinquième Commission et des autres parties dont il examine les ressources. Si, à une époque, le Comité consultatif tenait au maximum 75 réunions par an, en 1994 il en a tenu plus de 300 et il faudra maintenant qu'il se réunisse chaque année pendant une période plus longue compte tenu du calendrier adopté par l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix.

52. Outre les activités nécessaires pour répondre aux besoins de la Cinquième Commission, le Comité consultatif examine aussi les budgets d'autres opérations, dont certaines représentent des dépenses supérieures à celles du budget ordinaire annuel de l'Organisation des Nations Unies. Récemment, le Comité consultatif a dû consacrer tellement de temps aux opérations de maintien de la paix qu'il n'a pas pu prêter suffisamment attention aux autres opérations et programmes, une situation qui doit être rectifiée dans l'intérêt d'un examen attentif de toutes les activités au nom des États membres. S'il y a eu des dépassements des dépenses au titre des voyages des membres du Comité consultatif, cela s'explique simplement par le fait que les prévisions ne reflétaient pas totalement les besoins du Comité consultatif. M. Mselle pourra fournir de plus amples informations sur ce point dans le cadre des consultations informelles.

/...

Chapitre 2. Affaires politiques

53. M. DJACTA (Algérie) fait savoir que, si sa délégation souscrit aux prévisions de dépenses au titre du chapitre 2 compte tenu de l'importance des affaires politiques, elle s'oppose à la priorité accordée à la diplomatie préventive, domaine dans lequel aucun mandat précis n'a encore été établi. En outre, aucune ressource ne semble être prévue dans le chapitre pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. La délégation algérienne voudrait avoir des éclaircissements à ce sujet.

54. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation s'inquiète de l'insuffisance des ressources mises à la disposition des instituts s'occupant du désarmement. De fait, les ressources destinées à ces instituts ont été utilisées à d'autres fins, alors même que les ressources ne doivent servir qu'à la réalisation des objectifs pour lesquels elles ont été approuvées. M. Etuket note que les ressources pour la diplomatie préventive et les opérations de maintien de la paix ont plus que doublé, sans qu'aucune justification de cette augmentation n'ait été donnée. Certaines de ces ressources ont été transférées des activités de lutte contre l'apartheid. La délégation ougandaise aurait espéré que tout redéploiement se serait fait en faveur d'autres domaines prioritaires en Afrique. Elle s'interroge sur le projet de redéploiement des ressources à partir de la Division des droits des Palestiniens, compte tenu du stade critique dans lequel se trouvent les négociations israélo-palestiniennes.

55. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) fait savoir que sa délégation convient avec le Comité consultatif qu'il faut réexaminer encore la structure par classe du Département des affaires politiques, qui est trop large à son extrémité supérieure. Pour ce qui est du tableau 2.13, un montant important est prévu pour les consultants et experts dans le cadre du développement de la technologie de l'information et la délégation de la Fédération de Russie souhaiterait disposer de davantage d'informations à ce sujet dans le contexte des dépenses du Département. Compte tenu de l'incidence négative d'une insuffisance des effectifs sur les travaux des comités des sanctions et de l'incapacité du Secrétariat à plusieurs reprises de donner suite aux demandes en temps voulu, la délégation de la Fédération de Russie se félicite du renforcement proposé dans ce domaine.

56. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande), prenant la parole aussi au nom du Canada et de l'Australie, fait savoir que ces trois délégations appuient pleinement la proposition du Secrétaire général tendant à transférer 11 postes d'administrateur du compte d'appui au chapitre 3 et un poste D-1 du Département des affaires politiques au Département du maintien de la paix. Elle convient aussi avec le Comité consultatif que le transfert de huit postes d'agent des services généraux du compte d'appui au Département du maintien de la paix ne devrait pas être approuvé compte tenu du rapport existant entre les agents assurant des services de soutien et les administrateurs dans le cadre du budget ordinaire. Enfin, Mme Almao souscrit aux recommandations du CCQAB tendant à ce que soient examinées les ressources en personnel et les autres ressources de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

/...

57. Mme BUERGO (Cuba) dit que sa délégation souhaiterait avoir une explication à propos de la proposition visant à supprimer les ressources du Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. S'agissant du tableau 2.5 du projet de budget-programme, Mme Buergo souhaiterait disposer d'une ventilation des dépenses par organes directeurs. La délégation cubaine appuie le maintien des ressources du Comité spécial sur la décolonisation qui est un organe central dans ce domaine. Pour ce qui est du paragraphe 2.11 du projet de budget-programme, Mme Buergo voudrait savoir où le Département des affaires politiques trouvera suffisamment de ressources pour assurer les services fonctionnels du Conseil de tutelle. Elle convient qu'on met trop l'accent sur la diplomatie préventive au titre du chapitre 2.

58. Compte tenu de la pertinence du mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Mme Buergo ne peut appuyer le redéploiement proposé de deux postes vers d'autres bureaux. S'agissant du Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte, la proposition mentionnée au paragraphe 2.74 de l'abolition d'un poste P-5 semble bizarre, compte tenu du montant de 28 600 dollars demandé au paragraphe 2.77 pour faire face à l'accumulation de travail en attente dans ce service. Enfin, en ce qui concerne les centres régionaux du désarmement, la délégation cubaine appuie l'observation du Comité consultatif concernant les propositions à long terme du Secrétaire général et leur viabilité financière.

59. M. BRISEID (Norvège) estime que compte tenu de l'efficacité-coût de la diplomatie préventive et du maintien de la paix, le Département des affaires politiques doit être doté des ressources nécessaires. La délégation norvégienne appuie la réaffectation de ressources jusque-là consacrées à des activités concernant le Liban, l'apartheid et le Conseil de tutelle. À un moment où l'Organisation fait l'objet d'un contrôle financier accru, il importe de mettre fin aux activités faisant double emploi et de concentrer les ressources sur les domaines prioritaires. Compte tenu des contraintes budgétaires, les États Membres doivent répondre de façon souple aux demandes de ressources du Secrétaire général nécessaires à la réalisation des tâches prévues par la Charte.

60. M. GOKHALE (Inde) convient qu'il serait utile de disposer d'organigrammes reflétant la situation existante et la situation nouvelle qui prévaudrait si une affectation de ressources supplémentaires à la diplomatie préventive et au maintien de la paix était en fait approuvée. Cependant, il ne convient peut-être pas que la Cinquième Commission prenne des décisions administratives et financières avant que l'Assemblée générale n'ait pris des décisions politiques à cet égard. Pour ce qui est des centres régionaux du désarmement, la délégation indienne est particulièrement préoccupée de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le Directeur de Kathmandou d'assumer ses fonctions. M. Gokhale voudrait savoir quand les fonds dont il a besoin lui seront fournis.

61. M. MIHAI (Roumanie) signale que sa délégation appuie les vues du Comité consultatif sur le chapitre 2, en particulier en ce qui concerne les ressources supplémentaires nécessaires pour les affaires du Conseil de sécurité. M. Mihai souscrit aux commentaires faits par le représentant de la Fédération de Russie

concernant les comités des sanctions. Enfin, il note les commentaires du Comité consultatif concernant le partage des responsabilités entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix.

62. M. GOUMENNY (Ukraine) estime que le Département des affaires politiques joue un rôle important dans l'accomplissement de tâches prévues dans la Charte. La délégation ukrainienne appuie les propositions du Secrétaire général au titre du chapitre 2 ainsi que les commentaires du Comité consultatif et en particulier le renforcement des services nécessaires aux comités des sanctions. Il faut espérer que les ressources supplémentaires permettront de mettre fin au retard dans le traitement des demandes.

63. M. HAMID (Soudan) signale que sa délégation appuie sans réserve les vues du Comité consultatif qui figurent au paragraphe II.6 de son rapport concernant la nécessité de justifier la réduction envisagée des ressources de la Division des droits des Palestiniens, dont la dotation en effectifs doit être maintenue.

64. M. TOYA (Japon) considère que la diplomatie préventive et le maintien de la paix sont devenus de plus en plus importants et que les ressources nécessaires doivent être fournies à cette fin. Le désarmement - y compris les centres régionaux - constitue aussi un domaine très important et la délégation japonaise suivra de près la situation concernant le Directeur de Kathmandou.

65. M. TOURÉ (Mali) estime que les centres régionaux pour le désarmement doivent être dotés de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs mandats. La délégation malienne ne peut en outre admettre aucune diminution des ressources pour la Division des droits des Palestiniens et estime que les ressources libérées par la cessation des activités concernant l'apartheid doivent être utilisées pour d'autres domaines prioritaires en Afrique.

66. M. DIMOV (Bulgarie) dit que sa délégation tient à s'associer aux remarques des orateurs précédents concernant la nécessité de renforcer la capacité du Secrétariat de fournir des services aux comités des sanctions. La Bulgarie a déjà eu l'occasion d'exprimer sa préoccupation face aux retards accumulés dans le cadre du Comité du Conseil de sécurité établi en application de la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie et a déjà appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les unités du Secrétariat s'occupant de traiter les demandes adressées à ce Comité. Elle appuie donc les propositions du Secrétaire général à cette fin ainsi que les recommandations qui figurent au paragraphe II.9 du rapport du CCQAB.

67. M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) fait savoir que sa délégation s'associe aux commentaires des représentants de l'Ouganda, de Cuba, de l'Inde et d'autres pays concernant la nécessité de maintenir et même de renforcer la capacité du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le travail de ce Comité revêt une importance particulière à l'heure où l'on progresse sur la voie d'un règlement de la question de Palestine.

68. La République-Unie de Tanzanie envisage favorablement le redéploiement des ressources libérées par l'élimination de l'apartheid vers d'autres domaines critiques, en particulier les activités visant à favoriser le développement de l'Afrique.

69. Compte tenu de la nécessité reconnue de renforcer les centres régionaux pour le désarmement, la délégation tanzanienne se demande si le Directeur de Kathmandou attend encore à New York.

70. La République-Unie de Tanzanie souscrit à la proposition de l'Inde qui estime que l'établissement d'organigrammes faisant apparaître la structure envisagée pour le Secrétariat aiderait considérablement la Commission dans ses délibérations. En outre, en ce qui concerne la coopération entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, la délégation tanzanienne appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général étudie des critères pour le partage des responsabilités entre ces deux organes de façon à assurer une délimitation claire de leurs tâches et d'éviter la mise en oeuvre d'activités sur la base de mandats et de décisions pouvant entrer en conflit.

71. M. TAKASU (Contrôleur) précise que le Département des affaires politiques a fait de gros efforts pour réorganiser ses activités. Ainsi, les deux parties du Département ont été fusionnées en mars 1994 et le projet de budget actuel présente une structure beaucoup plus rationnelle de ses opérations. Étant donné que la diplomatie préventive, les bons office et les efforts de maintien de la paix constituent l'un des piliers du travail de l'Organisation, comme cela est affirmé dans le plan à moyen terme pour 1992-1997, le plan général du budget et les résolutions de l'Assemblée générale sur un «Agenda pour la paix», il est apparu nécessaire de renforcer les activités dans ce domaine. C'est pour faire face à cette nécessité que les ressources en personnel disponibles au sein du Département ont été redéployées et que l'on s'est efforcé d'améliorer le plus possible l'efficacité, sans nuire à la mise en oeuvre du programme.

72. Par comparaison au budget de 1994-1995, le projet de budget-programme pour 1996-1997 prévoit une réduction de 27 postes au Département, qui ne résulte pas dans sa totalité de l'élimination de l'apartheid, certains des postes ayant pu être éliminés grâce à une amélioration de l'efficacité. M. Takasu estime qu'avec ces ressources le Département sera en mesure de s'acquitter de son mandat.

73. La question des ressources libérées par l'élimination de l'apartheid a été longuement examinée par l'Assemblée générale, qui a décidé de redéployer ces ressources dans toute la mesure du possible vers des programmes bénéficiant aux pays africains, comme le nouvel Ordre du jour pour l'Afrique dans les années 90, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants basé en Ouganda, le Programme de lutte contre la désertification et les activités du Département des opérations de maintien de la paix concernant l'Afrique. Les suggestions formulées par les orateurs en ce qui concerne le redéploiement de ces ressources sont donc déjà mises en oeuvre.

74. Convenant que les trois centres régionaux pour le désarmement en Afrique, en Amérique latine et en Asie ne fonctionnent pas bien, M. Takasu souligne que l'Assemblée générale n'a approuvé que des financements très limités. Pour être efficaces, ces instituts ont besoin de directeurs, d'un soutien local, de bureaux et de ressources minimales de fonctionnement et l'Assemblée générale a décidé que ne devait être financé dans le cadre du budget ordinaire qu'un seul poste de directeur. Sauf si des fonds extrabudgétaires peuvent être trouvés pour les autres postes, une présence physique ne peut être maintenue dans les pays concernés. La situation des fonds extrabudgétaires est illustrée dans le tableau 2.24, qui montre bien que les ressources sont insuffisantes. Il y a là un problème qui fera l'objet d'une analyse dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'appui aux centres régionaux pour le désarmement, qui a été demandé par le Comité consultatif.

75. En ce qui concerne la nécessité d'améliorer les services fournis aux comités des sanctions, M. Takasu assure que le Secrétariat est tout à fait conscient de l'importance de ces activités et a adopté au cours de l'année écoulée plusieurs mesures à cette fin. Le projet de budget prévoit une base beaucoup plus ferme pour les travaux de ces comités.

76. En réponse à la question de savoir si l'Organisation doit éliminer progressivement ses activités au Liban, M. Takasu appelle l'attention sur le rapport contenu dans le document A/49/388, dans lequel le Secrétaire général a confirmé que le système des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle dans la reconstruction du Liban, mais a souligné, qu'eu égard à l'amélioration de la situation dans ce pays, il n'était plus utile de maintenir le Bureau du Coordonnateur de l'aide pour la reconstruction et le développement du Liban sous sa forme actuelle, c'est-à-dire en tant qu'une unité distincte, et que les activités restantes pourraient être confiées au PNUD. Ces vues ont été acceptées par l'Assemblée générale sans contestation.

77. Pour ce qui est du Conseil de tutelle, le Secrétariat a été guidé par les décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Avec l'admission des Palaos en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a toutefois achevé sa mission et aucune augmentation de sa charge de travail n'est prévue : le personnel demandé est donc suffisant pour répondre à ses besoins.

78. La Division des droits des Palestiniens fait partie de la Division des affaires de l'Assemblée générale et étant donné que les autres branches subsidiaires de cette Division - le Service du secrétariat de l'Assemblée générale et le Service du secrétariat des organes subsidiaires de l'Assemblée générale - doivent faire face à une augmentation sensible de leur charge de travail, avec l'établissement d'un grand nombre de groupes de travail à composition non limitée, le Secrétariat a proposé le transfert à ces deux services de deux postes jusque-là affectés à la Division des droits des palestiniens, arrangement interne qui n'aura pas d'incidence pour les autres divisions. M. Takasu estime que le maintien de services adéquats pour la Division des droits palestiniens ne posera pas de problème.



79. Enfin, M. Takasu souligne que la décision de supprimer un poste P-5 au Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte et de créer des services de soutien pour deux années dans la même branche n'est pas, en fait, paradoxale comme l'ont noté certains représentants, car le maintien du poste P-5 n'est plus utile alors que le personnel temporaire pourrait être chargé de s'occuper plus précisément de répondre aux demandes adressées aux comités des sanctions qui sont en souffrance. L'arrangement proposé permettrait de réaliser des économies dans cette branche, sans que la performance en souffre.

### Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

80. M. MUÑOZ (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, signale que celle-ci appuie les propositions visant à renforcer la capacité de l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive et du maintien de la paix, surtout en ce qui concerne la planification et le lancement de ces opérations. En particulier, l'Union européenne appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce que 19 postes soient transférés du compte d'appui au chapitre 3 du budget ordinaire et considère que les raisons avancées par le CCQAB pour justifier sa décision de ne pas appuyer le transfert de huit postes d'agent des services généraux ne sont pas suffisamment claires. À cet égard, l'Union européenne estime que le rapport entre agents des services généraux et administrateurs devrait être soigneusement étudié et qu'elle est, elle-même, prête à réaliser une telle étude, pour laquelle le Secrétariat devra lui fournir des chiffres détaillés concernant ces rapports dans tous les départements.

81. Enfin, l'Union européenne s'inquiète que ne soient pas prévus dans le projet de budget programme des crédits pour des missions ad hoc ou spéciales dans le domaine de la diplomatie préventive ou du maintien de la paix, compte tenu en particulier de l'importance toujours croissante de ces activités et de la charge de travail de plus en plus grande qu'elles supposent. Le financement de ces missions spéciales doit être plus solidement assuré et toutes les options pertinentes doivent être soigneusement étudiées.

82. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) fait savoir que sa délégation apprécie les efforts cohérents faits par le Secrétaire général pour renforcer la capacité du Secrétariat dans l'administration des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix de l'Organisation et appuie par conséquent sa décision de transférer 19 postes du compte d'appui au budget ordinaire. La Fédération de Russie souscrit aussi à la décision du Secrétaire général de transférer huit postes des services généraux au budget ordinaire, bien qu'il partage certaines des préoccupations du CCQAB concernant le rapport entre personnel de soutien et administrateurs. M. Kouznetsov demande instamment au Secrétariat d'étudier soigneusement les vues des délégations sur ce point.

83. La Fédération de Russie n'appuie pas toutefois les vues du Comité consultatif concernant la transformation des postes au titre des Services de gestion financière et de l'appui et de la Division de l'administration et de la logistique des missions, car, comme peuvent le confirmer tous les pays

/...

fournissant des contingents et du matériel, il est urgent d'améliorer la capacité du Secrétariat dans ces domaines.

84. Pour ce qui est de la question des procédures de contrôle interne et de la nécessité de systématiser l'administration des dispositions avec les pays contributeurs, la Fédération de Russie appuie les propositions du Secrétaire général visant à réglementer et à institutionnaliser ces procédures et dispositions et elle appuie également sa proposition tendant à transférer deux postes P-5 du compte d'appui au budget ordinaire au titre du Service de la gestion du personnel et de l'appui.

85. Pour ce qui est des crédits budgétaires affectés en général à l'appui aux opérations sur le terrain, la délégation de la Fédération de Russie a étudié soigneusement le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/50/459) et est profondément préoccupée par les conclusions de ce rapport, en particulier les problèmes mis en évidence dans la gestion des ressources, l'absence de responsabilités fonctionnelles claires et l'absence de contrôles adéquats des actifs. Les conclusions à tirer du rapport sont évidentes : si la Division de l'administration et de la logistique des missions a besoin de ressources supplémentaires, la fourniture de ces ressources ne résoudra pas en elle-même le problème de l'efficacité et de la rationalisation des opérations logistiques de l'Organisation. La délégation de la Fédération de Russie souhaite connaître les vues du Secrétariat sur les problèmes mis en évidence et les mesures envisagées pour y remédier dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne.

86. Enfin, en ce qui concerne l'Organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve (UNTSO), la délégation de la Fédération de Russie appuie les efforts faits par le Secrétariat pour améliorer l'efficacité de ses activités sans nuire à sa capacité de s'acquitter de son mandat.

87. M. BRISEID (Norvège) appelle l'attention sur l'importance de la capacité de soutien technique du Secrétariat et à cet égard se félicite du transfert de 26 postes du compte d'appui au budget ordinaire.

88. Le développement des opérations de maintien de la paix a fait peser une lourde charge sur l'Organisation et a mis en évidence la nécessité d'une organisation administrative très efficace à même d'assurer des contacts efficaces entre le Siège et les commandants sur le terrain. C'est pourquoi, il est indispensable de renforcer les unités administratives compétentes et d'assurer sur une base permanente le financement des postes relatifs aux opérations de maintien de la paix, qui sont actuellement des postes établis de manière ponctuelle.

89. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation souscrit d'une manière générale à la recommandation du Comité consultatif d'approuver le transfert de postes du compte d'appui au budget ordinaire, à deux mises en garde près. Premièrement, une telle mesure est en fin de compte une décision politique et une analyse devrait être réalisée de façon à s'assurer que le budget ordinaire est à même d'absorber ces coûts, compte tenu du fait que le financement sur le compte d'appui permettait de s'acquitter des fonctions visées

/...

sans alourdir le budget ordinaire. Deuxièmement, les États-Unis craignent que les critères objectifs définis par le Secrétaire général pour la transformation de postes ne soient pas toujours respectés dans certains cas, comme le montre le rapport du Comité consultatif.

90. Enfin, les États-Unis ne soutiendront pas la création de postes supplémentaires pour la réalisation des tâches de secrétariat, compte tenu du rapport déjà très élevé entre les postes de ce type et les postes d'administrateurs.

91. M. TOURÉ (Mali) estime que la Commission devrait étudier soigneusement la question du transfert des 19 postes du compte d'appui au budget ordinaire. La délégation malienne estime que la charge financière des opérations de maintien de la paix ne devrait pas être déplacée vers le budget ordinaire.

92. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) fait savoir que sa délégation est profondément préoccupée de constater que malgré les vues très divergentes qui se sont exprimées à la Commission en ce qui concerne la proposition du Secrétaire général de financer sur le budget ordinaire les fonctions de base de maintien de la paix, le Secrétariat a néanmoins soumis ces propositions. Comme il l'a déclaré à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, Cuba ne peut accepter les propositions en question.

93. Pour ce qui est du texte explicatif du chapitre 3 du projet de budget-programme, Cuba voudrait avoir des éclaircissements sur l'expression anglaise «power of enforcement» qui figure au paragraphe 3.6 et se demande quelles sont les fonctions économiques et de développement qui doivent être remplies par les missions d'observation des Nations Unies. De toute évidence, un bureau du développement serait mieux adapté pour s'acquitter de ces fonctions.

94. Enfin, la délégation cubaine voudrait aussi des éclaircissements sur la répartition des tâches entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques et elle souligne la nécessité d'éviter les doubles emplois, comme l'a noté le Comité consultatif au paragraphe II.35 de son rapport.

95. M. GOKHALE (Inde) estime qu'il faut ne pas perdre de vue que certaines zones de conflit se stabilisent et que les missions de maintien de la paix des Nations Unies peuvent être réduites, notamment en Haïti, au Libéria, au Rwanda et ailleurs. Pour ce qui est de l'établissement de postes supplémentaires, l'Inde considère que ces postes supplémentaires sont justifiés dans certains cas mais elle n'appuie pas la façon dont ils sont créés. Plutôt que de les transférer du compte d'appui au budget ordinaire, il serait préférable de transférer d'autres postes du budget ordinaire, comme ceux affectés auparavant aux activités anti-apartheid.

96. M. Gokhale appelle l'attention sur les contingents militaires fournis sur la base d'un prêt non remboursable par les gouvernements et estime qu'étant donné que ces ressources peuvent être utilisées sans frais par le Secrétariat, il faudrait s'efforcer d'en tirer pleinement parti.

97. Enfin, M. Gokhale rappelle qu'il a demandé précédemment des organigrammes reflétant les modifications proposées au sein du Secrétariat.

98. M. ETUKET (Ouganda) voudrait que le Secrétariat indique précisément quels sont tous les postes affectés actuellement à des missions spéciales, précisant ceux qui ont été transférés d'ailleurs, en dehors du Département des opérations de maintien de la paix. En outre, l'Ouganda demande, comme il le fera encore au titre du chapitre 7B, que le Secrétariat précise le statut du poste D-2 au Département de la coordination des politiques et du développement durable, qui est actuellement utilisé pour des missions spéciales.

La séance est levée à 13 h. 05.